

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14.10.2021

En exercice : 19
présents : 13
votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2021

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Bernard POIZAT, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mr Jacques VUITTON, Mme Edith GUYOT, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mme Frédérique PUTANIER, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY, Mr Jean-Daniel LAMARQUE

Absents représentés : Mr Jean-Marie ALLEX pouvoir donné à Mr VUITTON

Absent : Mme Mélyne REY, Mme Isabel RAY-FRANCO, Mr Loic DUHAZE, Mr Laurent MARTINOD, Mme Catherine DREVET.

Secrétaire : Mr Pierre-Alexandre PRAT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2021 – octobre

1– Décisions modificatives

Rapporteur : Mme Daniele CLARENNE

Mme le rapporteur présente les mouvements d'ajustement à valider :

Foncier TVA Fonctionnement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
002 Excédent antérieur (recette)	7 574 €	
752 revenus des immeubles (recette)		7 574 €

EAJE Fonctionnement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
002 Excédent antérieur (recette)		990.81 €
6226 Honoraires (dépenses)		990.81 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au Foncier TVA 2021
- **VALIDE** la décision modificative n°1 EAJE 2021

02– Convention SPA 2022-2023

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

La commune ne disposant pas de fourrière, depuis 2001, elle passe une convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Cette convention a pour but de permettre la capture, l'enlèvement et la prise en charge par la S.P.A. des chats et des chiens provenant de la commune dès lors qu'il s'agit de :

- D'animaux errants
- D'animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant, à mettre sous surveillance vétérinaire (risque de rage)

Cette convention comprend le transport et la capture mais également l'enlèvement dans les 3 heures suivant l'appel de la mairie des chats et chiens errants et/ou trouvé, la prise en charge des cadavres...

La SPA a dû faire face à une hausse de ses coûts de fonctionnement et de gestion et se voit dans l'obligation d'augmenter la redevance refacturée aux communes. L'association propose également une convention sur deux ans avec les tarifs garantis.

La redevance 2022 s'élève à 0.80 € par habitant et reste identique à 2020/2021.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de valider la convention avec la SPA pour 2022-2023
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents

03– Métropole de Lyon – Pack ADS

Rapporteur : Mr Eric VATONNE

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2018.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1^{er} janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

Coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020

- Le coût unitaire par dossier ADS est de 7.70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la partir restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.
- Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) à l'exclusion des CUa : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts
- Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de 70 dossiers.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Pour la commune, le montant serait de 539 € (70 dossiers)

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise en commune du « Pack ADS Demat » et ses annexes
- **AUTORISE** Mr le Maire à à signer la convention avec la Métropole de Lyon
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

04 - Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,

- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes¹,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
 - Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
 - Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80 € par agent
Conseil en droit des collectivités	1 415 €
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35 à 70 € par dossier traité
Mission d'intérim	Entre 5.5 % (portage) et 6.5% (intérim) de la rémunération brute de l'agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Compris en tant que collectivité affiliée
Mission d'archivage pluriannuel	315 € par jour d'intervention

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées
- **CHOISIT** d'adhérer aux missions proposées ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le 19 octobre 2021
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT



Publié le 21 octobre 2021